

## Edito

Merci à nos 28 nouveaux adhérents et à tous nos adhérents fidèles.

Toutes ces adhésions sont pour nous un signe d'encouragement. Nous vous tiendrons régulièrement informés de notre action. Tel est le but de cette première lettre d'information qui répond à quelques questions qui nous ont déjà été posées. Notre efficacité sera renforcée par le dialogue qui naîtra entre nous. N'hésitez pas, adhérez ou renouvelez votre cotisation dès que possible. Nous sommes là pour vous aider, vous représenter, vous défendre.

## Agenda

Conseils d'administration  
> **mardi 14 juin**  
> **mercredi 5 octobre**

Assemblée générale  
> **mercredi 9 novembre**

## Vos questions, notre actualité...

### Le Syndicat nous représente, mais où et pourquoi ?

auprès :

- des tribunaux paritaires des baux ruraux en cas de litige,
- des pouvoirs publics (préfecture, services de l'État, département),
- dans différents organismes ou commissions tels que : **SAFER**<sup>1</sup>, la **Chambre d'agriculture**<sup>2</sup>, la **CDOA**<sup>3</sup>, la **CDPENAF**<sup>4</sup>.

### Les nouvelles régions : sommes-nous présents ?

Le syndicat régional Bourgogne Franche Comté nouvellement créé est là pour accompagner et fédérer les syndicats départementaux. Sa constitution était nécessaire pour pouvoir ester en justice face à des arrêtés préfectoraux comme il vient de le faire lors de la publication du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles pour le Franche Comté. Nous sommes en train d'analyser celui de la Bourgogne en vue d'entreprendre les actions éventuellement nécessaires. La Saône et Loire est le département le plus important de cette nouvelle région qui ne compte cependant que 530 adhérents alors que Auvergne Rhône Alpes, région pas si lointaine... en compte plus de 1500 sans parler des pays de Loire avec 2500 adhérents... À nous de nous mobiliser !

### Les Tribunaux Paritaires des baux ruraux : quelle organisation ? Qui sont les assesseurs ? Quand et comment le jugement sera-t-il exécuté ? Quelle contestation possible ?

Toutes ces questions sont traitées dans le numéro 451 de la revue de la Propriété Privée Rurale (Abonnement auprès de la Propriété Privée Rurale 31 rue de Tournon 75006 - Tarif de 47 € pour les adhérents).

1. Société dotée de pouvoirs réglementaires lui permettant d'intervenir de façon autoritaire sur le marché foncier (préemption, révision de prix) - 2. les propriétaires sont les premiers contributeurs au budget de cette chambre consulaire. Dans la limite de leur représentativité réglementée, nos élus y défendent les intérêts de la Propriété Privée - 3. Commission Départementale d'Orientation Agricole : elle donne son avis sur les demandes d'autorisation d'exploiter. Nous y défendons la position du propriétaire quand au choix du preneur - 4. Commission De Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, PLU...

## Nous contacter

### • Pour vos contacts techniques

**Renaud de Villette** : 03 85 84 34 46

mail : rdevillette@yahoo.fr

**Denis Chastel-Sauzet** :

09 83 22 59 39 / 06 84 84 71 01

mail : moulinavent.com@gmail.com

### • Pour adhérer

**Marie-José Guillon Clemenceau** :

03 85 28 18 45 / 06 79 75 08 29

mail : mijoguillon@orange.fr

### • Pour toutes autres questions

**Bernadette Lauféron Desfontaine** :

03 85 70 23 22 / 06 08 00 52 84

mail : bld71@wanadoo.fr

